

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT D'ISSOIRE ET SA REGION

L'an deux mil vingt-trois,  
Le 4 mai à dix-huit heures,  
LE COMITE SYNDICAL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Chauffour à Orbeil sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLLET, Président.

Date de convocation : 26/04/2023

Date d'affichage : 11/05/2023

Nombre de Membres :

En exercice :	24
Présents :	18
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents avec voix délibérante : René BOURBON, Louis-Marie CHARRIER, Jean-Pierre COLLET, Bernard COUDERT, Lionel DIRAND, Christelle GARDETTE, Mireille GAYARD, Pierre GIROIX, Gilles GUERET, Bernard MERLEN, Dominique MONTMORY, Michel NICOLLET, Sébastien ORLANDO, Stéphane PILLON, Jean-Luc PRULHIÈRE, Mohamed RKINA, Bernard ROUX, Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL.

Absents ayant donné pouvoir (4) : Annick BARRÉ à Stéphane PILLON, Arnaud BOURGEOIS à Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL, Marie COSTON à Dominique MONTMORY, Martine VARISCHETTI à Michel NICOLLET.

Absents excusés (2) : Christophe ALBARET, Yoann LEOTOING.

Secrétaire : M. Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL

### Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de l'agglomération d'assainissement d'Issoire

Rapporteur : Monsieur le Président

**Annexes : avis de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) en date du 10 février 2023 et du 2 mars 2023 / projet de contrat**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
 VU le code de la commande publique ;  
 VU l'arrêté préfectoral n°09/01262 en date du 30 avril 2009, relatif à la création du Syndicat d'Assainissement d'Issoire et de sa Région (SIREG) ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° SPI-2023-021 en date du 31 mars 2023 autorisant la modification des statuts du Syndicat d'Assainissement d'Issoire et de sa Région (SIREG) ;  
 VU la délibération n° 2020/1/3 du Syndicat d'Assainissement d'Issoire et sa Région (SIREG) en date du 11 mars 2020 relative à la délégation de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Convention de délégation de compétence avec API en date du 20/03/2020 ;  
 VU la délibération n° 2020/3/1 du Syndicat d'Assainissement d'Issoire et sa Région (SIREG) en date du 16 septembre 2020 relative à l'installation du comité syndical et à l'élection de Monsieur Jean-Pierre COLLET, Président du SIREG ;  
 VU la délibération n° 2020/3/6 du Syndicat d'Assainissement d'Issoire et sa Région (SIREG) en date du 16 septembre 2020 portant sur la création de la commission pour les délégations de service public (CDSP) et élection de ses membres ;  
 VU la délibération n° 2022/1/8 du Syndicat d'Assainissement d'Issoire et sa Région (SIREG) en date du 9 mars 2022 relative à la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence conclue entre l'Agglo Pays d'Issoire et le Syndicat d'Assainissement d'Issoire et sa Région (SIREG) le 20 mars 2020 ;  
 VU la délibération n° 2022/2/4 du Syndicat d'Assainissement d'Issoire et sa Région (SIREG) en date du 30 mars 2022 relative au choix du mode de gestion du service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif ;  
 VU l'arrêté n° 2023/001 du Président du Syndicat d'Assainissement d'Issoire et sa Région (SIREG) en date du 25 janvier 2023 portant désignation d'agents du Syndicat et de personnalités comme membres à voix consultative au sein de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) du Syndicat d'Assainissement d'Issoire et de sa Région (SIREG) ;  
 VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif signé le 3 mai 2013 par le SIREG avec la société Lyonnaise des Eaux ;  
 VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SIREG en date du 23 mars

2022, ci-annexé ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) du SIREG en date du 10 février 2023, ci-annexé ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) du SIREG en date du 2 mars 2023, ci-annexé ;

VU le projet de contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service d'assainissement collectif, ci-annexé ;

## **I. CONTEXTE**

Par délibération en date du 6 mars 2013, le SIREG a approuvé le choix de la société Lyonnaise des Eaux (désormais SUEZ EAU FRANCE), pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service public pour l'exploitation du réseau d'assainissement collectif. La convention a été conclue le 3 mai 2013 et arrive à expiration le 31 décembre 2023.

A ce titre, par délibération n° 2022/2/4 du Syndicat d'Assainissement d'Issoire et sa Région (SIREG) en date du 30 mars 2022, et suite à l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 23 mars 2022, le SIREG a approuvé le principe d'une gestion déléguée pour l'exploitation du service d'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, en valeur 2023, les tarifs appliqués sont les suivants :

- Le tarif appliqué par le délégataire est de 0,8248 € HT/m<sup>3</sup> (part variable) et 25,79 € HT (part fixe),
- Le tarif appliqué par le SIREG est de 0,8518 € HT/m<sup>3</sup> (part variable uniquement).

## **II. PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **II.1. Consultation**

Le dossier de consultation a été publié sur le profil acheteur du SIREG le 11 novembre 2022, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 12 novembre 2022, au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 14 novembre 2022 et au Moniteur le 25 novembre 2022.

### **II.2. Jugement des candidatures**

Le 30 janvier 2023 à 12h00, date limite fixée par l'avis de concession, 2 candidatures ont été reçues :

- SAUR,
- SUEZ EAU FRANCE, ci-après dénommé SUEZ.

Ces candidatures ont été analysées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet A PROPOS.

Le jugement de la candidature par la CDSP s'est effectué sur la base des critères suivants :

- Garanties professionnelles et financières ;
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Aptitude à assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public.

Le rapport d'analyse des candidatures figure dans le procès-verbal de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) du 10 février 2022, ci-annexé.

Au vu des exigences posées dans l'avis de concession, la CDSP du SIREG, réunie le 10 février 2022, a examiné les dossiers au regard des critères de jugement des candidatures précités.

Suite à cet examen, la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) a décidé de valider les candidatures et d'admettre les 2 candidats à présenter une offre.

### **II.3. Jugement des offres**

Le 30 janvier 2023 à 12h00, date limite fixée par l'avis de concession, 3 offres ont été reçues :

- SAUR : offre de base,
- SAUR : offre variante (cette variante porte sur la mise en place 2 trackers solaires à la STEP d'Issoire),
- SUEZ : offre de base.

Ces offres ont été analysées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet A PROPOS.

Le jugement des offres s'est effectué sur la base des critères et pondérations suivants :

	Description	Pondération
<b>1</b>	<b>Valeur technique</b>	<b>45</b>
1.1	Engagements envers les usagers art 4 a	5
1.2	Engagements relatifs à l'exploitation art 4b	5
1.3	Engagements de performance art 4 c	15
1.4	Programme Prévisionnel de Renouvellement (PPRa et PPRb)	10
1.5	Note méthodologique (pièce 3)	10
<b>2</b>	<b>Valeur financière</b>	<b>55</b>
2.1	Révision des tarifs : G Prod en %	10
2.2	Rémunération du délégataire en €/m <sup>3</sup> facture 120 m <sup>3</sup>	35
2.3	Cohérence du CEP avec les engagements	10
	<b>Pondération totale des critères d'attribution</b>	<b>100</b>

Le rapport d'analyse des premières offres figure en annexe du procès-verbal de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) du 2 mars 2023, ci-annexé.

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, « au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires [...] ».

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et au vu des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, la CDSP a émis un avis favorable à une phase de négociation avec les deux candidats.

### Négociations

Conformément à l'article L. 3121-1 du code de la commande publique « l'autorité concédante [...] peut recourir à la négociation. » et « [...] organise librement la négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ».

Une phase de négociations s'est donc déroulée le 2 mars 2023 dans les conditions suivantes :

- SAUR : de 10h00 à 11h30,
- SUEZ : de 11h30 à 13h00.

Lors de ces négociations chaque candidat a pu présenter son offre et divers points ont été abordés, notamment les engagements techniques, la méthodologie et les aspects financiers.

Afin de prendre acte des points abordés, mettre en cohérence et compléter certains éléments de leurs offres, il a été demandé aux candidats la remise d'une nouvelle offre au plus tard le 16 mars 2023 à 17h00 avec une note détaillant les modifications apportées à l'offre initiale et les pièces du DCE ainsi modifiées sous format informatique non verrouillé.

Les deux candidats ont remis de nouvelles offres dans les conditions susvisées.

- SUEZ : offre n° 2 de base ;
- SUEZ : offre n° 2 variante 1 (gestion dynamique des DO) ;
- SUEZ : offre n° 2 variante 2 (PPR optimisé) ;
- SAUR : offre n° 2 de base ;
- SAUR : offre n° 2 variante (trackers solaires à la STEP d'Issoire).

### Analyse suite aux négociations

Les nouvelles offres ont été à nouveau analysées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet A PROPOS et selon les mêmes critères que les offres initiales.

Les principales avancées des nouvelles offres sont les suivantes :

#### SAUR

- Engagements usagers : réduction des délais de réalisation des branchements neufs à 10 jours et augmentation du montant de l'indemnisation en cas de non-respect (50 €) ;
- Engagements d'exploitation : mise en cohérence des linéaires de curage préventif des réseaux avec les linéaire d'eaux usées et d'unitaire, augmentation des contrôles de branchements (450) ; révision du linéaire de tests à la fumée (18 km) ;
- Engagements de performance : amélioration de l'IPA2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2B) à compter de l'exercice N+2 (106) ; amélioration du délai maximal d'intervention sur obstruction en domaine public à compter du signallement (30 minutes en heures ouvrables) ; amélioration de l'IPA5 Efficience énergétique de la station d'épuration d'Issoire (3,8 kWh / kg de DBO5 abattu) ;
- Programme de renouvellement : baisse de la valeur du patrimoine, ajustement du nombre d'opérations (116) et de la dotation de renouvellement (98.462 €) et augmentation des branchements (30) ;
- Méthodologie : ajustement et justification de la masse salariale de personnel (6043 h/an en base et 6092 h/an en variante), amélioration du contrôle des raccordables non raccordés (facturation) ; suggestion d'actions avec le Fonds d'Amélioration, en variante investissement sur des trackers solaires amortis sur la durée du contrat ;
- Révision des tarifs : augmentation du G Prod à 1,5 %/an ;
- Tarifs : partie fixe à 30,00 €, part variable réajustée à 0,7020 €/m<sup>3</sup> en base et 0,7347 €/m<sup>3</sup> en variante soit une facture 120 m<sup>3</sup> à 114,23 € en base (soit 0,9520 €/m<sup>3</sup>) et 118,16 € en variante (soit 0,9847 €/m<sup>3</sup>) ;
- Compte d'Exploitation Prévisionnel : quelques ajustements, détail des assiettes et mise en cohérence des charges.

#### SUEZ

- Engagements usagers : réduction des délais de réalisation d'un devis de branchement (5 jours) et de réalisation de travaux de branchement neuf (7 jours) ;
- Engagements de performance : amélioration du délai maximal d'intervention sur obstruction en domaine public à compter du signallement (30 minutes en heures ouvrables) ;
- Programme de renouvellement : augmentation des branchements (30) ;
- Méthodologie : précisions sur le fonds de solidarité (0,21 €/ab), variante 1 AQUADVANCED® Gestion Dynamique (stockage en ligne sur PR des Vigères avec réduction des déversements) variante 2 PPR reconditionné ;
- Révision des tarifs : augmentation du G Prod à 1,2 %/an ;
- Tarifs : partie fixe à 30,00 €, part variable réajustée à 0,7580 €/m<sup>3</sup> en base, 0,8069 €/m<sup>3</sup> en variante 1 et 0,7469 €/m<sup>3</sup> en variante 2 soit une facture 120 m<sup>3</sup> à 120,96 € en base (soit 1,0080 €/m<sup>3</sup>), 126,83 € en variante 1 (soit 1,0569 €/m<sup>3</sup>) et 119,63 € en variante 2 (soit 0,9969 €/m<sup>3</sup>) ;
- Compte d'Exploitation Prévisionnel : ajustements et précisions.

En rouge ci-après les modifications sur les différents sous-critères par rapport aux offres n° 1

### Critère 1 - Valeur technique

#### 1.1 Engagements envers les usagers art 4 a

Indicateur	Unite	SUEZ offre 2 et var 1 & 2	SAUR offre 2 et var
Amplitude horaire de l'accueil physique en agence	h / semaine	32,5	37,5
Amplitude horaire de l'accueil téléphonique	h / semaine	60	50
Délai de réalisation d'un devis de branchement	jours	5	5
Délai de réalisation de travaux de branchement neuf	jours	7	10
Délai de réponse à tout courrier ou email dans un délai	jours	15	3
Montant de l'indemnisation en cas de non-respect	€	50	50
	<b>Note / 5</b>	<b>4,5</b>	<b>4,5</b>

Appréciation : les 2 candidats ont des niveaux d'engagements proches. Pour SUEZ plus d'amplitude horaire téléphonique et des délais réduits de réalisation des branchements neufs. Pour SAUR plus d'amplitude horaires en agence et des délais réduits de réponse aux courriers et mails.

#### 1.2 Engagements relatifs à l'exploitation art 4b

Exploitation	Unité	SUEZ offre 2 et var 1 et 2	SAUR offre 2 et var
Curage préventif des réseaux d'eaux usées	ml sur la durée du contrat	25 720	39 155
Curage préventif des réseaux unitaires	ml sur la durée du contrat	5 530	8 845
Contrôles de branchements (hors contrôles à la demande)	nb sur la durée du contrat	200	450
Inspections caméra du réseau - ITV	ml sur la durée du contrat	4 000	14 000
Tests à la fumée	ml sur la durée du contrat	2 500	18 000
	<b>Note / 5</b>	<b>3,0</b>	<b>4,5</b>

Appréciation : SAUR a mis en cohérence ses engagements de curage avec les linéaires de réseau. Ce candidat propose systématiquement des engagements beaucoup plus élevés que SUEZ.

## 1.3 Engagements de performance art 4 c

indicateur de Performance Assainissement (IPA)	Unité	SUEZ offre 2 et variante 1 et 2	SAUR offre 2 et variante
IPA1. Conformité de la performance des équipements d'épuration (P254.3) : moyenne des 3 stations d'épuration	%	100	100
IPA2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2B) à compter de l'exercice N+2	points/110*	100	106
IPA3 Nombre maximum d'obstructions du réseau (hors branchements, soit 147,8 km)	nb / km / an de réseau hors branchements	0,12	0,126
IPA4 Délai maximal d'intervention sur obstruction en domaine public à compter du signalement	à compter du signalement	30 min ouvrables 45 min astreinte	30 min ouvrables 1 h astreinte
IPA5 Efficience énergétique de la station d'épuration d'Issoire	kWh / kg de DBO5 abattu**	3,62	3,80
	Note /15	13,0	12,0

\*Les 10 points relatifs à l'item « Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations » ne sont pas

\*\*kg de DBO5 abattus = (kg de DBO5 entrants / an x rendement épuratoire annuel) ou (kg de DBO5 entrants / an - kg de DBO5 sortants /

**Appréciation** : SUEZ propose des délais réduits pour les interventions en astreinte et une efficience énergétique légèrement meilleure. SAUR propose un meilleur indice de connaissance et de gestion patrimoniale.

## 1.4 Programmes Prévisionnels de Renouvellement (PPRa et PPRb)

Financement du renouvellement : synthèse	SUEZ offre 2 et var 1	SUEZ offre 2 var 2	SAUR offre 2
Durée du contrat	5,0 ans	5,0 ans	5,0 ans
<b>Electromécanique</b>			
Nombre total d'équipement	898	898	1215
Nombre d'équipements renouvelés	58	58	116
<i>soit un taux de renouvellement de</i>	6%	6%	10%
Valorisation totale du patrimoine	2 351 043 €	2 351 043 €	2 893 375 €
Dépense totale sur la durée du contrat	192 564 €	184 157 €	420 413 €
<i>soit une moyenne annuelle de</i>	38 513 €	36 831 €	84 083 €
<i>soit un taux de renouvellement de</i>	8,2%	7,8%	14,5%
Montant du patrimoine électromécanique non-	2 158 479 €	2 166 886 €	2 472 963 €
Montant plafond de la GRA annuelle (cf. art.55 a du	21 585 €	21 669 €	24 730 €
GRA : montant annuel retenu	7 262 €	7 262 €	7 575 €
<b>Accessoires réseau</b>			
Dépense totale sur la durée du contrat	21 013 €	21 013 €	23 896 €
<i>soit une moyenne annuelle de</i>	4 203 €	4 203 €	4 779 €
Nombre d'accessoires renouvelés sur la durée du	25	25	22
<i>soit une moyenne annuelle de</i>	5,0	5,0	4,4
<i>soit coût unitaire moyen de</i>	841 €	841 €	1 086 €
<b>Branchements</b>			
Dépense totale sur la durée du contrat	54 762 €	54 762 €	48 000 €
<i>soit une moyenne annuelle de</i>	10952,4	10952,4	9600
Nombre de branchements renouvelés sur la durée du	30,0	30,0	30,0
<i>soit une moyenne annuelle de</i>	6/an	6/an	6/an
<i>soit un coût unitaire moyen de</i>	1 825 €	1 825 €	1 600 €
Nombre de branchements du service	7 255	7 255	7 040
<i>soit un taux annuel de renouvellement de</i>	0,08%	0,08%	0,09%
<b>Total</b>			
DPR totale sur la durée du contrat	268 339 €	259 932 €	492 309 €
GRA totale sur la durée du contrat	36 309 €	36 309 €	37 875 €
<b>Dépense totale sur la durée du contrat</b>	<b>304 647 €</b>	<b>296 241 €</b>	<b>530 184 €</b>
DPR annuelle lissée	53 668 €	51 986,33 €	98 462 €
GRA annuelle lissée	7 262 €	7 261,77 €	7 575 €
<b>Dépense annuelle moyenne sur la durée du contrat</b>	<b>60 929 €</b>	<b>59 248 €</b>	<b>106 037 €</b>
<b>Note / 10</b>	<b>6,0</b>	<b>6,0</b>	<b>8,0</b>

Appréciation : SAUR propose un programme de renouvellement électromécanique beaucoup plus consistant avec 116 opérations pour 420 k€ (contre 58 opérations pour 193 k€ pour SUEZ). SAUR et SUEZ proposent le même nombre de branchements renouvelés mais le prix unitaire pour SAUR est moins élevé.

## 1.5 Note méthodologique (pièce 3)

Thèmes	SUEZ offre 2		SAUR offre 2	
	Les +	Appréciation	Les +	Appréciation
- Le personnel affecté au service	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Masse salariale bien dimensionnée ( 7 903 h/an cf. détail ci-après)</li> <li>• Services support</li> <li>• Visio</li> <li>• Des agents habitants localement</li> </ul>	**	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Masse salariale plus faible (6043 h/an / 6092 h/an en <b>VARIANTE</b> cf. détail ci-après) - <b>justifiée</b></li> <li>• Services support</li> <li>• CPO</li> <li>• Méthode de tuilage</li> </ul>	**
- L'accueil et l'information des usagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau à Issoire</li> <li>• Conseiller Virtuel</li> <li>• TSM (infos et signalements),</li> <li>• Compte et contact unique "eau et AC"</li> </ul> <p>Fonds de solidarité 0,21 €/ab</p>	***	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau à Chamalière</li> <li>• Application citoyenne Saur&amp;Moi</li> </ul>	**
- La continuité du service	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodo de gestion de crise</li> <li>• Outil Visio</li> <li>• Retours d'expériences.</li> </ul>	***	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodo de gestion de crise.</li> <li>• CPO</li> <li>• Retours d'expérience.</li> <li>• Méthode de tuilage.</li> </ul>	***
- L'information de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TSMS</li> <li>• Tableaux de bord</li> <li>• Systèmes d'information Client CLEM (gestion des anomalies de facturation - lien avec les contrôles de branchement)</li> </ul>	***	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CPO Online avec carto des interventions et extraction Excel</li> <li>• Tableaux de bord</li> <li>• Décentralisation décisionnelle</li> </ul>	***
- Le contrôle des rejets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise du process (« Cyclor » et la régulation de l'aération).</li> <li>• Outil Aquadvanced Usine</li> <li>• 3 analyses bilan 24h supplémentaires par an sur l'eau et une analyse hebdomadaire sur les PCB et les métaux</li> <li>• R&amp;D d'augmentation de capacité de la STEP (sur BPU)</li> </ul>	***	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 bilan 24 h/an/STEP&lt;500 EH (non obligatoire)</li> <li>• analyses RSDE 2028</li> <li>• 10 CDS supplémentaires en 5 ans</li> <li>• DIAG 360 (risques)</li> </ul>	**
- L'entretien du réseau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hydrocuret</li> <li>• Gestion dynamique au DO PR des Vigères au BPU</li> <li>• Outil IACONTROL</li> </ul>	**	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diag permanent d'encrassement. + <b>moyens</b></li> </ul>	*
- La surveillance du réseau et la lutte contre les eaux parasites	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diag permanent</li> <li>• Sectorisation</li> <li>• Outils AQUADVANCEDTM</li> <li>• IADO pour éviter les déversements sur 10 DO non télésurveillés</li> <li>• Méthodo pour les CSD et contrôle de branchements et des RNR</li> <li>• Variante 1 : AQUADVANCED® Gestion Dynamique (stockage en ligne sur PR des Vigères avec réduction des déversements )</li> </ul>	***	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diag permanent.</li> <li>• Diag ECP sur 23 bassins de collecte (+ 4 grace à 3 points de mesures supplémentaires)</li> <li>• Gestion dynamique</li> <li>• Diag H2S</li> <li>• Méthodo pour les CSD et contrôle de branchements</li> </ul>	***

- La connaissance et la gestion patrimoniale du réseau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique de maintenance (GMAO / prédictive et corrective)</li> <li>Logiciel NEPTUNE</li> <li>Amélioration ICGPR</li> </ul> <b>Variante 2 : PPR reconditionné</b>	**	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique de maintenance avec GMAO «Gam&amp;Eau»</li> <li>Etude REZO+ Patrimoine (Phare de IRH).</li> <li>Amélioration ICGPR</li> </ul>	**
- Le contrôle des raccordables non raccordés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Process facturation PFAC et RNR</li> <li>Projet de rapport contrôle de conformité avec courrier de mise en conformité</li> </ul>	**	<ul style="list-style-type: none"> <li>Méthodo correcte <b>yc</b> la facturation</li> <li>Projet de rapport contrôle de conformité</li> </ul>	**
- L'élimination des sous-produits	<ul style="list-style-type: none"> <li>Description complète de la filière compostage et de la destination de tous les sous-produits</li> </ul>	***	<ul style="list-style-type: none"> <li>Description de la filière compostage</li> </ul>	**
- Le développement durable à l'échelle du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>Baisse consos électriques. STEP (-78 553 kWh/an), ESAT</li> <li>compostage proche (20km)</li> <li>GRH avec RSE</li> <li>Maison Pour Rebondir</li> <li>bilan Carbonne 2024 puis PA</li> <li>2 véhicules propres</li> <li>1 borne de recharge</li> <li>valorisation locales des sables</li> <li>études de récupération de la chaleur et sur les odeurs (sur BPU)</li> </ul>	**	<ul style="list-style-type: none"> <li>contrat 100 % énergie verte</li> <li>1 véhicules électriques</li> <li>1 borne de recharge</li> <li>GRH avec RSE</li> <li>fonds Solidarité</li> <li>outil d'intelligence artificielle PURE CONTROL (- 8 % la consommation d'énergie de la STEP dès 2024 et - 7 % la consommation d'énergie de la file aération du site dès 2028)</li> <li><b>VARIANTE : Mettre en place 2 trackers solaires à la STEP d'Issoire (autoconsommation)</b></li> </ul>	**
- L'amélioration du service	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux de mise en sécurité des PR</li> <li>Mise en place de QR Codes sur 10 ouvrages d'assainissement et refonte du parcours pédagogique</li> <li>Suggestions d'actions avec le Fonds d'Amélioration : pont bascule sur la station d'épuration ( 0,0161 €/m3 ) ou mise en place d'un système de désodorisation des bennes à boue extérieures (0,0039 €/m3).</li> </ul>	**	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sectorisation réseau</li> <li>Instrumentation des DO</li> <li>Réfection parcours pédagogique</li> <li><b>Suggestions d'actions avec le Fonds d'Amélioration : pont bascule sur la station, sécurisation PR ou métrologie supplémentaire</b></li> </ul>	**
<b>Note /10</b>	<b>Offre 2</b>	<b>7,5</b>	<b>Offre 2</b>	<b>6,5</b>
	<b>Variante 1 DO</b>	<b>8,0</b>	<b>Variante trackeur</b>	<b>7,0</b>
	<b>Variante 2 PPR</b>	<b>8,0</b>		

Appréciation : 0 inadapté \* correct \*\* bien \*\*\* très bien

## Détail du personnel affecté au service

Profil / Heures affectées au service	Poste	SUEZ Offre 2 variante 1 et variante 2	SAUR Offre 2	SAUR Offre 2 variante
Cadre	PersCADRE	1 200 h/an	610 h/an	626 h/an
Agent administratif	PersADM	505 h/an	441 h/an	453 h/an
Agent d'exploitation - Ouvrier qualifié	PersMC	4 311 h/an	3 394 h/an	3 394 h/an
Electromécanicien	PersEM	572 h/an	312 h/an	312 h/an
Travaux	PersTVX	392 h/an	173 h/an	173 h/an
Services support	PersSUP	837 h/an	1 114 h/an	1 134 h/an
<b>Total</b>		<b>7 817 h/an</b>	<b>6 043 h/an</b>	<b>6 092 h/an</b>

**Détail Engagements d'investissements (art 4 d)**

**SUEZ** a proposé les investissements suivants en base et en variante 2 pour un montant de 97 899 €

SUEZ offre 2 et variante 2 Nature des biens	Montant de l'investissement (€)	Date de mise en service
IADO	8 909 €	2024
Plan de communication	7 646 €	2024
Borne de recharge	10 116 €	2024
Bilan carbone	8 793 €	2024
Amélioration sécurité PR	62 435 €	2025
<b>TOTAL</b>	<b>97 899 €</b>	

Le taux de financement (3,14% est **correct**).

En variante 1 **SUEZ** a proposé 192 302 € supplémentaires

Suez Variante 1 Nature des biens	Montant de l'investissement (€)	Date de mise en service
Gestion dynamique	192 302,00 €	2024

**SAUR** a proposé en **base** les investissements suivants pour un montant de 79 636 € :

SAUR Offre 2 Nature des biens	Montant de l'investissement (€)	Date de mise en service
Reprise de la benne à boues sur le site de la station d'épuration d'Issoire	3 996 €	2024
Mise en place d'une borne de recharge électrique sur le site de la station d'épuration d'Issoire	2 500 €	2024
Mise en place de l'outil d'intelligence artificielle PURECONTROL sur la station d'épuration d'Issoire	938 €	2024
Sectorisation des apports en eaux claires parasites ; Dispositif de débitmétrie fixe avec capteur de hauteur ultrasons télésurveillé et capteur de vitesse de surface type COMETEC Raveneye	46 913 €	2024
Suivi des déversements : Instrumentation de déversoirs d'orage complémentaire : Sonde de mesures de niveau avec poste local LT-US et travaux accessoires	5 625 €	2024
Hydraulique : Mise en place de loi hydraulique sur les nouveaux déversoirs d'orage équipés et les surverse de postes de relèvement	244 €	2024
Réalisation de l'étude de gestion patrimoniale REZO+ patrimoine en 2024 et mise à jour de l'étude en 2026	13 171 €	2024
Réhabilitation du parcours pédagogique sur le site de la station d'épuration d'Issoire	6 250 €	2024
<b>TOTAL</b>	<b>79 636 €</b>	

En variante **SAUR** a proposé 146 250 € supplémentaires :

SAUR Offre 2 VARIANTE Nature des biens	Montant de l'investissement (€)	Date de mise en service
Mise en place de 2 trackers solaires sur le site de la station d'épuration d'Issoire	146 250 €	2024

Le taux de financement (3,00% est **correct**).

**Critère 2 - Valeur financière**

## 2.1 Révision des tarifs : G Prod en %

	SUEZ offre 2 variantes 1 et 2	SAUR offre 2 et variante
G Prod	1,20%	1,50%
Note / 10	8	10

Notation : Note /10 = (G Prod candidat le plus haut/ G Prod candidat) x 10

Appréciation : SAUR s'engage sur un G PROD bien plus élevé qui limitera les effets de l'inflation.

## 2.2 Rémunération du délégataire en €/m3 facture 120 m3

Facture de 120 m <sup>3</sup>		Rappel du prix actuel valeur 2023		Offre 2 SUEZ valeur 2024		Evolution	
Eléments facturés	Quantité	PU	Total	PU	Total	€	%
Part fixe annuelle	1	25,79	25,79 €	30,00	30,00 €	4,21 €	16,3%
Part variable	120 m3	0,8248 €	98,98 €	0,7580 €	90,96 €	-8,02 €	-8,1%
<b>Part délégataire pour 120 m3</b>			<b>124,77 €</b>		<b>120,96 €</b>	<b>-3,81 €</b>	<b>-3,1%</b>
			<b>1,0397 €/m3</b>		<b>1,0080 €/m3</b>		

Offre 2 var 1 SUEZ valeur 2024		Evolution		Offre 2 var 2 SUEZ valeur 2024		Evolution	
PU	Total	€	%	PU	Total	€	%
30,00	30,00 €	4,21 €	16,3%	30,00	30,00 €	4,21 €	16,3%
0,8069 €	96,83 €	-2,15 €	-2,2%	0,7469 €	89,63 €	-9,35 €	-9,4%
	<b>126,83 €</b>	<b>2,06 €</b>	<b>1,7%</b>		<b>119,63 €</b>	<b>-5,14 €</b>	<b>-4,1%</b>
	<b>1,0569 €/m3</b>				<b>0,9969 €/m3</b>		

Offre 2 Saur valeur 2024 :		Evolution		Offre 2 Var 1 Saur valeur 2024 :		Evolution	
PU	Total	€	%	PU	Total	€	%
30,00	30,00 €	4,21 €	16,3%	30,00	30,00 €	4,21 €	16,3%
0,7020 €/m3	84,23 €	-14,74 €	-14,9%	0,7347 €	88,16 €	-10,81 €	-10,9%
	<b>114,23 €</b>	<b>-10,53 €</b>	<b>-8,4%</b>		<b>118,16 €</b>	<b>-6,60 €</b>	<b>-5,3%</b>
	<b>0,9520 €/m3</b>				<b>0,9847 €/m3</b>		

Appréciation : les 2 candidats ont ajusté la partie fixe à 30 €/an. SAUR propose les parts proportionnelles les plus basses en baisse de -8,4 % en base et -5,3 % en variante.

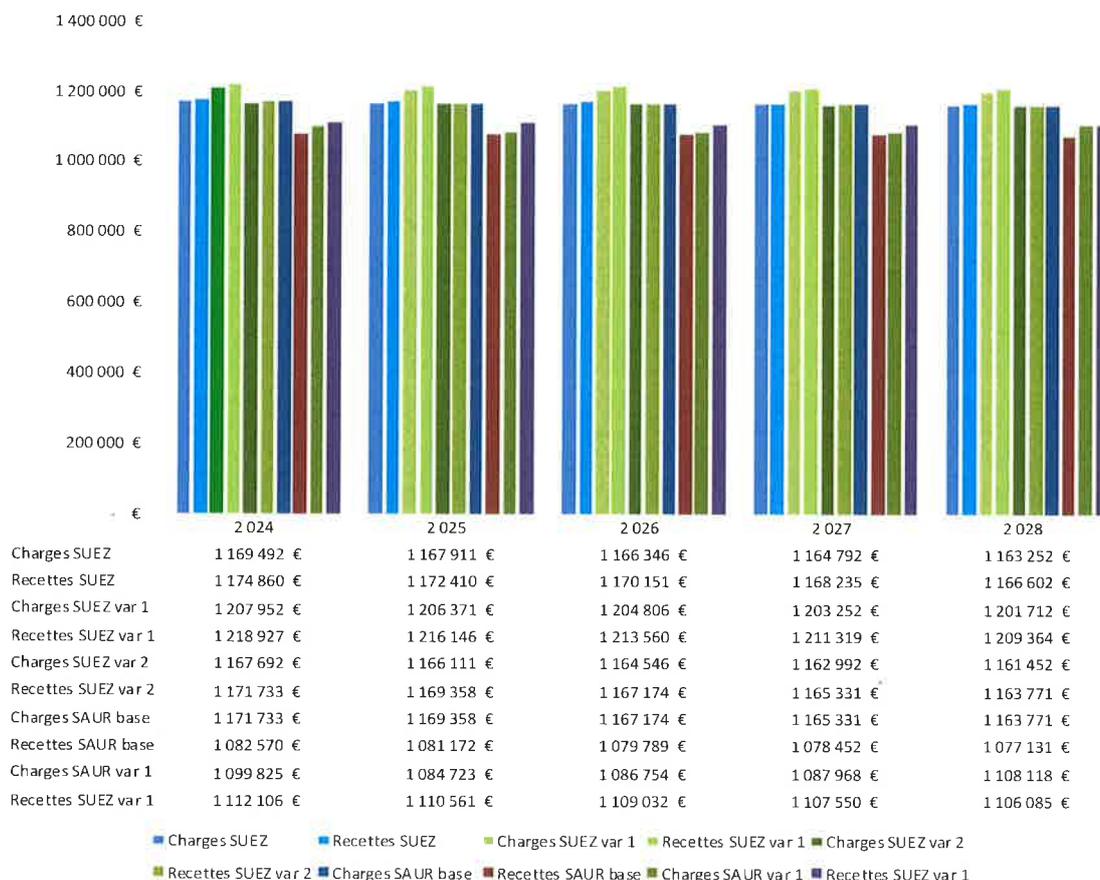
Notation : Note /35 = (facture candidat/ facture candidat le plus bas) x 35

Facture de 120 m <sup>3</sup>	SUEZ offre 2	SUEZ offre 2 var 1	SUEZ offre 2 var 2	SAUR offre 2	SAUR offre 2 var
Note / 35	<b>33,1</b>	<b>31,5</b>	<b>33,4</b>	<b>35,0</b>	<b>33,8</b>

## 2.3 Cohérence du CEP avec les engagements

## Les charges prévisionnelles

## CEP charges et recettes



Pour **SUEZ**, la marge brute moyenne est de 0,3% en base et de 0,2 à 0,7% en variantes ;  
 Pour **SAUR**, la marge brute moyenne est de 1,2% en base et 1,4% en variante.

## Appréciation :

SUEZ a amélioré la cohérence de ses CEP avec les engagements techniques.  
 SAUR a mis en cohérence son CEP de variante avec les investissements amortis sur la durée du contrat.

Notation Critères et sous-critères	Pondération	SUEZ offre 2	SUEZ offre 2 var 1	SUEZ offre 2 var 2	SAUR offre 2	SAUR offre 2 variante 1
		2.3. Cohérence du CEP avec les engagements	10	7,5	7,5	7,5

Au vu des avancées de la négociation, le candidat SAUR **gagne 7,9 points en base et 7,7 points en variante**.  
 Le candidat SUEZ **perd 0,9 points en base, 2,0 points en variante 1 et 0,1 points en variante 2**.  
 La synthèse des notes par sous-critères des deux candidats est présenté dans le tableau ci-dessous :

Notation Critères et sous-critères	Pondération	SUEZ offre 2	SUEZ offre 2 variante 1	SUEZ offre 2c variante 2	SAUR offre 2	SAUR offre 2 variante
<b>1 - Valeur technique</b>	<b>45</b>	<b>34,0</b>	<b>34,5</b>	<b>34,5</b>	<b>35,5</b>	<b>36,0</b>
1.1 Engagements envers les usagers art 4 a	5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
1.2 Engagements relatifs à l'exploitation art 4b	5	3,0	3,0	3,0	4,5	4,5
1.3 Engagements de performance art 4 c	15	13,0	13,0	13,0	12,0	12,0
1.4 Programmes de Renouvellement (PPRa et PPRb)	10	6,0	6,0	6,0	8,0	8,0
1.5 Note méthodologique (pièce 3)	10	7,5	8,0	8,0	6,5	7,0
<b>2 - Valeur financière</b>	<b>55</b>	<b>48,6</b>	<b>47,0</b>	<b>48,9</b>	<b>53,0</b>	<b>51,8</b>
2.1. Révision des tarifs : G Prod en %	10	8,0	8,0	8,0	10,0	10,0
2.2. Rémunération du délégataire en €/m3 facture 120 m3	35	33,1	31,5	33,4	35,0	33,8
2.3. Cohérence du CEP avec les engagements	10	7,5	7,5	7,5	8,0	8,0
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>82,6</b>	<b>81,5</b>	<b>83,4</b>	<b>88,5</b>	<b>87,8</b>

Le classement des offres n° 2 s'établit ainsi :

Classement	Candidat	Offre
1	SAUR	Offre n° 2 de base
2	SAUR	Offre n° 2 variante (trackers solaires à la STEP d'Issoire)
3	SUEZ	Offre n° 2 variante 2 (PPR optimisé)
4	SUEZ	Offre n° 2 de base
5	SUEZ	Offre n° 2 variante 1 (gestion dynamique des DO)

#### **II.4. Attribution**

Au terme de la procédure, à l'issue de la négociation et au vu des critères spécifiés dans le règlement de consultation, l'offre de base de la société SAUR présente la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour les motifs précédemment exposés.

Le nouveau cadre contractuel pour l'exploitation du service, combiné à l'offre de la société SAUR, permettra de garantir aux usagers un service de qualité, donnera au SIREG les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner, et assurera un partage clair des responsabilités et obligations avec l'exploitant.

Il comprend des engagements précis envers les usagers, en termes de moyens d'exploitation et de performances, le tout pour une part délégataire d'une facture 120 m3 de 114,23 € soit 0,9520 €/m<sup>3</sup> au 01/01/2024 **en baisse de 8,4 % par rapport aux tarifs 01/01/2023 (soit -10,53 €/an).**

### **III. OBJET ET ECONOMIE DU CONTRAT**

#### **III.1. Durée du contrat**

Il s'agit d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 5 ans.

Sous réserve du respect des formalités juridiques liées à son entrée en vigueur, le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. En tout état de cause, sauf résiliation anticipée par l'une des parties, le contrat s'achèvera le 31 décembre 2028.

#### **III.2. Missions du délégataire**

Les prestations à réaliser par le délégataire sont définies et encadrées par le contrat.

Le délégataire est chargé à titre exclusif de la relation avec les usagers, de l'exploitation des ouvrages et de la réalisation des travaux dans les conditions définies au contrat.

Il est également soumis à une obligation générale de conseil du SIREG pour toutes les questions se rapportant au service.

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, le gère conformément au contrat. Il exploite le service à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine du SIREG, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement.

Le SIREG conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

#### **III.3. Économie du contrat et rémunérations du délégataire**

En contrepartie de ses obligations le délégataire perçoit les rémunérations ci-dessous, arrêtées au vu du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) établi par ses soins.

#### **Compte d'exploitation prévisionnel**

CEP SAUR	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Recettes	1 082 570 €	1 081 172 €	1 079 789 €	1 078 452 €	1 077 131 €	<b>5 399 113 €</b>
Charges	1 063 121 €	1 063 116 €	1 063 113 €	1 063 116 €	1 083 275 €	<b>5 335 742 €</b>
Résultat brut	19 449 €	18 055 €	16 676 €	15 336 €	(6 145) €	<b>63 371 €</b>

#### **Rémunération pour la collecte et épuration des eaux usées d'origine domestique et assimilées**

Le délégataire perçoit auprès des usagers une rémunération comportant deux parts définies comme suit :

- Un abonnement annuel « PF » (partie fixe de la facturation) d'un montant de 30,00 € HT ;
- Un prix par m3 consommé « PV » (partie variable de la facturation) d'un montant de 0,7020 € HT/m<sup>3</sup>.

La baisse est donc de 8,4% sur la part délégataire.

#### **Rémunération pour la collecte et épuration des eaux usées d'origine non-domestique**

Le délégataire perçoit auprès des usagers autorisés à déverser dans le réseau public des eaux usées d'origine non-domestique la même rémunération que celle appliquée aux usagers auteurs du déversement d'eaux usées d'origine domestique.

Lorsqu'ils sont détenteurs d'une convention spéciale de déversement, le délégataire applique la rémunération fixée par la convention.

#### **Rémunération pour la collecte et épuration des eaux pluviales par les réseaux unitaires**

Le coût annuel forfaitaire de la prestation de collecte des eaux pluviales par les réseaux unitaires assurée par le délégataire est de 10.000,00 € HT/an réparti entre les communes concernées au ml de réseaux unitaire (hors refoulement) (données 2021 à actualiser chaque année) :

- AULHAT-FLAT : 556 ml, soit 215,60 €,
- ISSOIRE : 9 604 ml, soit 3 724,07 €,
- LE BROU : 6 992 ml, soit 2 711,23 €,
- ORBEIL : 3 673 ml, soit 1 424,25 €,
- PERRIER : 4 964 ml soit 1 924,85 €.

#### **Autres rémunérations**

Le délégataire perçoit également une rémunération pour les interventions complémentaires à l'exploitation du service prévues au contrat.

#### **III.4. Les avantages du nouveau contrat**

L'offre de SAUR s'inscrit dans un cadre juridique renouvelé et clarifié qui présente ainsi les avantages suivants :

- Des délais d'intervention rapides envers les usagers : 5 jours pour un devis de branchement, 10 jours pour la création, 3 jours pour une réponse à un mail ou un courrier et 50 € d'indemnisation cas de non-respect ;
- Des engagements importants sur les moyens affectés au réseau : augmentation du curage préventif des réseaux pour limiter le nombre d'obstructions, 450 contrôles de branchements, 14 km d'inspection caméra et 18 km de test à la fumée ;
- Des engagements de performance précis assortis de pénalités en cas de non-respect : amélioration de la connaissance des réseaux et des interventions rapides sur obstruction en domaine public (30 min à 1h) ;
- Des engagements en termes de développement durable et notamment un abonnement « Energie verte », le renouvellement des surpresseurs (-45 000 kWh/an), une baisse des consommations d'énergie à la STEP d'Issoire (max 3,8 kwh / kg de DBO5 abattue), une borne et un véhicule électrique ;
- Un nouveau programme prévisionnel de renouvellement avec 116 opérations électromécaniques avec restitution des sommes non dépensées en fin de contrat, le renouvellement de 30 branchements et de 22 accessoires réseaux ;
- De nombreuses améliorations de service notamment, des campagnes de mesures, une amélioration de la sectorisation du réseau pour lutter contre les Eaux Claires Parasites (ECP), de l'instrumentation supplémentaire du réseau, un diagnostic H2S, la signature de 10 Conventions Spéciales de Déversement (CSD) supplémentaires pour les industriels, la prise en charge des analyses RSDE de 2028, la réfection du parcours pédagogique à la STEP d'Issoire et une étude sur la gestion dynamique du réseau ;
- La clarification du dispositif financier avec contractualisation d'un compte d'exploitation prévisionnel détaillé (quantité annuelles et prix unitaires) et un mémoire financier qui permettra de suivre l'évolution de l'équilibre du contrat ;
- Le renforcement des dispositions en matière d'information, de suivi (contenu du rapport annuel) et de transparence (outils de suivi en ligne) vis-à-vis de la collectivité ;
- L'amélioration de la rédaction des clauses de fin de contrat ;
- Le tout avec une baisse des tarifs de la part délégataire pour une facture type de 120 m3 de -10,53 €/an (soit -0,089 €/m3) ;
- Et une formule d'indexation des tarifs qui limitera les effets de l'inflation (sujet particulièrement important à l'heure actuelle) avec un Gain de productivité (GProd) de 1,5 %/an.

Enfin, SAUR a établi une méthodologie de tuilage pour assurer la transition avec l'exploitant actuel et notamment la reprise du personnel.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation.

Le projet de contrat est joint en annexe. Une version papier est également consultable au siège du SIREG « Les Pradets », 20 rue de la Liberté à Issoire.

Au final, il est proposé par Monsieur le Président aux membres du comité syndical :

- D'approuver le choix de la société SAUR pour assurer, en tant que délégataire, l'exploitation du service d'assainissement collectif de l'agglomération d'assainissement d'Issoire ;
- D'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, relatif à l'exploitation du service d'assainissement collectif pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service d'assainissement collectif tel que le projet figure en annexe ainsi que toutes les pièces et actes y afférent ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier et notamment à l'exécution du contrat.

**Les membres du comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- D'approuver le choix de la société SAUR pour assurer, en tant que délégataire, l'exploitation du service d'assainissement collectif de l'agglomération d'assainissement d'Issoire ;
- D'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, relatif à l'exploitation du service d'assainissement collectif pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service d'assainissement collectif tel que le projet figure en annexe de la délibération ainsi que toutes les pièces et actes y afférent ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier et notamment à l'exécution du contrat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme :

Le Président,  
Jean-Pierre COLLET

Le Secrétaire de Séance,  
Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 12/05/2023

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 12/05/2023